



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2025
DES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)
DE LA « FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS ADMR »
DU PAS-DE-CALAIS SITUÉE À FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 20 novembre 2018 entre la fédération départementale des associations ADMR du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations des SAD de la fédération départementale des associations ADMR du Pas-de-Calais située à Fouquières-lez-Béthune (N° FINESS : 620033316) est fixée comme suit à compter du 1^{er} avril 2025 :

25,00 €/H

Arras, le **15 AVR. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.